

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2016

ÎLE DE CLIPPERTON - (N° 4219)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Folliot

-----

**ARTICLE 2**

Après le mot :

« individuels »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 24 :

« devant être publiés dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mettre à jour les dispositions relatives à la publication des normes à Clipperton des règles prévues par les articles L. 221-10 et L. 221-14 du code des relations entre le public et l'administration tels qu'ils ont été récemment modifiés par la loi n° 2015-1713 du 22 décembre 2015 portant dématérialisation du Journal officiel de la République française.